

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décision budgétaire
Objet : Tarif pour la soirée des vacances d'Hiver 2025

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif pour la soirée des vacances d'Hiver 2025.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Tarif pour la soirée des vacances d'Hiver 2025

- Soirée au Centre de Loisirs, 30 enfants nés de 2017 à 2011 → 3 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 28 Janvier 2025

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 29 JAN 2025

Publié ou notifié le 29 JAN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 29 JAN 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX